

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**CHERVIN-PONT TRAMBOUZE**

**N° 2024/097**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL, à LES ECHETS (01), qui déclare pouvoir  
intervenir, dans le cadre de chantiers mobiles, pour le remplacement d'un poteau pour le compte de  
Orange.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de  
réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** Du Jeudi 15 Février 2024 au Samedi 23 Mars 2024, le stationnement et la  
circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par CONSTRUCTEL sont réglementées de la  
façon suivante :

- Circulation réduite à une voie
- Circulation réglementée manuellement et par véhicules.
- Stationnement interdit dans la zone de chantier.

**ARTICLE 2°/-** La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue  
et à la charge de CONSTRUCTEL.

**ARTICLE 3°/-** L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents  
qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration  
dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 4°/-** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie  
conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5°/-** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux

Fait à COURS, le quinze février deux mil vingt-quatre.



Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE